

PUBLIE LE
31 JAN. 2024



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

DATE	14 DECEMBRE 2023
HEURE	17H30 à 18h45
SOUS LA PRESIDENCE	JEROME BOULETIN, Président
MEMBRES PRESENTS	RASPAIL Max (BLAUVAC) SALIGNON François (MALEMORT DU COMTAT) MILESI Gilbert (METHAMIS) ORTUNO Mireille (MORMOIRON) TORELLI Jean-Marie (VILLES SUR AUZON) GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, JEAN Christel, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François (COVE) GIACOMONI Anthony, LAMOUREUX Roland (COGA) TENZA Salvador (CCPRO) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (CASC)
SECRETAIRE DE SEANCE	M. ROSSETI Patrick

COMPÉTENCES	QUORUM	PRESENTS
ORDRE GENERAL	29	29
EAU POTABLE	27	29
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22	24
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24	24

ORDRE DU JOUR

ORDRE GENERAL :

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
2. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT-COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 AOUT 2020

EAU POTABLE :

3. AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
4. DECISION MODIFICATIVE N°2
5. CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE DU 2 MAI 2013 – AVENANT N°6 – APPLICATION AU 1^{er} JANVIER 2024
6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – TRANSMISSION DES INFORMATIONS NECESSAIRES AU SYNDICAT RHÔNE VENTOUX – CONVENTION AVEC SUEZ EAU FRANCE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

7. AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
8. DECISION MODIFICATIVE N°2
9. COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE - TARIFS DES REDEVANCES POUR REJET NON DOMESTIQUES (RRND) POUR LES CAVES
10. CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE EXECUTOIRE AU 25 OCTOBRE 2021 ET APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2022 - AVENANT N°1 -APPLICATION AU 1er JANVIER 2024
11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – TRANSMISSION DES INFORMATIONS NECESSAIRES AU SYNDICAT RHÔNE VENTOUX – CONVENTION AVEC SUEZ

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

12. AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
13. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents et en remerciant les membres de leur présence.

Monsieur le Président donne la parole à Marjolaine PUDDU pour sa présentation de l'étude relative aux effets de dépollution des berges du Rhône.

Monsieur le Président présente deux nouveaux arrivants au sein de la collectivité, Noémie BAGNOL en charge des marchés publics et Bastien SAGNES en tant que technicien en eau et assainissement collectif.

Monsieur le Président rappelle que les comptes rendus du bureau du 06 juillet 2023, du 27 juillet 2023 et du 12 octobre 2023, des délégations du bureau du 06 juillet 2023 et du 27 juillet 2023, des délégations au président, de la commission des marches assainissement du 07 septembre 2023 et du 27 septembre 2023, de la commission des marches eau potable du 19 juillet 2023, du 31 juillet 2023, du 18 septembre et du 25 septembre 2023 ont été envoyés avec la convocation.

Monsieur le Président donne la parole à M. TENZA Salvador pour lecture du compte rendu de la délégation du service public de l'eau potable du 08 décembre 2023.

« Présents :

- M. Max RASPAIL – Alain CONSTANT

Assistaient à la séance :

- Mme Julia BRECHET, M. Clément GAWINAK - SRV
- Mme Audrey RIGOMMIER – bureau d'études BEEE

Monsieur RASPAIL ouvre la séance.

Il donne ensuite la parole à Madame RIGOMMIER. Elle débute par les éléments relatifs aux aspects techniques et contractuels.

Un rappel des dispositions principales du contrat principal (périmètre, avenants, ouvrages...) est fait. Sont ensuite évoqués :

- Le bilan technique avec :

-La performance réseau, pour laquelle le délégataire indique un rendement de 72.40%, légèrement en-deçà de l'objectif contractuel (72.50%) ; une discussion est en cours concernant la prise en compte de certains volumes. Ce taux restant donc à confirmer.

-Les opérations sur les branchements : Monsieur Constant demande ce qu'il en est de l'état d'avancement de la suppression des branchements au plomb. Il lui est indiqué qu'il en reste environ 1400 mais que leur suppression est souvent complexe dans les centres anciens.

-Les renouvellements de compteurs : un retard est constaté sur le renouvellement de certains diamètres, pouvant impliquer une pénalité.

- La rémunération à la performance

Le détail des critères pris en compte est présenté. Le délégataire annonce un total de 92 points sur 100. Cependant, des discussions sont en cours concernant la prise en compte de certains volumes dans le rendement de réseau.

- Le bilan financier

L'assiette de facturation (volumes et usagers) est cohérente avec le prévisionnel du contrat, le résultat cumulé est à -7%.

Le détail des éléments financiers en termes de recettes et de charges est présenté. Il ressort tout de même un impact en termes d'évolution des coûts liés à l'énergie, pour lequel une vigilance sera tout de même apportée l'année prochaine en fonction des coûts réels. A noter également un montant très significatif des coûts informatiques.

Suite à la question de Monsieur Constant sur l'impact que peut avoir un contrat déficitaire, des échanges ont lieu sur ce point.

La question des renouvellements est également abordée avec l'impact du coût du charbon actif sur l'unité de traitement Hélen Adam.

Madame RIGOMMIER aborde ensuite le contrat spécifique du territoire du Mont Serein. »

Monsieur le Président donne la parole à M. RASPAIL Max pour la lecture du compte rendu de la délégation du service public d'assainissement collectif du 08 décembre 2023.

« Présents :

- M. Salvador TENZA – Gilbert MILESI – Guy GIRARD – Frédéric FRIZET

Assistaient à la séance :

- Mme Julia BRECHET, M. Clément GAWINAK - SRV
- Mme Audrey RIGOMMIER - bureau d'études BEEE

Après ouverture de la séance, Madame RIGOMMIER entame la présentation par les éléments relatifs aux aspects techniques et contractuels.
Un rappel des dispositions principales du contrat principal (périmètre, ouvrages...). Sont ensuite évoqués :

- Le bilan technique avec :
 - les engagements relatifs au curage préventif, aux inspections télévisées, à la résorption des eaux claires parasites.
 - Les investissements à réaliser sur les ouvrages en début de contrat. Compte tenu de la période, de nombreux retards de livraison, non imputables au délégataire, ont été constatés.

- La rémunération à la performance :
Le détail des critères pris en compte est présenté. Il ressort que l'ensemble des items analysés permettent d'octroyer une rémunération au délégataire de 180 000 € (bonus et malus compris). Le montant maximum est pour rappel de 500 000 €

- Les autres points tels que les actions de sensibilisation, la régularisation des effluents non domestiques et le renouvellement sont également évoqués.

- Le bilan financier est ensuite présenté.

Le détail des éléments financiers en termes de recettes et de charges est discuté. Les assiettes de facturation sont cohérentes par rapport au prévisionnel. Concernant le tarif, Monsieur Milesi demande si des comparatifs sont réalisés au niveau d'autres territoires. Madame Rigommier lui indique qu'il est dans la moyenne.

Un point est ensuite fait concernant les pénalités dues pour un montant de 260 900€. Des échanges s'en suivent sur ce dernier point.

Il est également identifié l'impact prévisionnel des coûts liés à l'inflation de l'énergie.

Il est rappelé qu'il s'agit de la première année du contrat et qu'il est normal que le contrat soit déficitaire lors de son démarrage. »

Madame Julia BRECHET procède ensuite à l'appel qui fait apparaître que le quorum étant atteint pour l'ensemble des services, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur ROSSETI Patrick est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 19 octobre 2023 est ensuite approuvé à l'unanimité.

N° Délibération	Intitulé de la délibération	Adoption de la délibération
ORDRE GENERAL		
2023-100	1. <u>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</u> Monsieur le Président donne lecture de l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements à compter du 1er juillet 2022. D'autre part, il a été acté des modifications concernant les règles de la commande publique ainsi que la possibilité et les règles d'organisation des réunions en visioconférence. Pour tenir compte de ces éléments et conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du CGCT, le règlement intérieur doit être modifié.	A l'unanimité
2023-101	2. <u>DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT-COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 AOUT 2020</u> Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT et par délibération du 27 août 2020, le comité syndical a délégué au Président, pour la durée de son mandat, la compétence suivante : - Préparer, négocier, signer et exécuter toutes conventions, en la forme administrative et notariée, relatives à la constitution de servitudes liées au passage de canalisation d'eau potable et d'assainissement collectif en terrains privés ou publics. Il est proposé de compléter cette délégation comme suit : - Habilier le Président à recevoir et authentifier les actes de constitution de ces servitudes en la forme administrative en vue de leur publication et de désigner et autoriser le 1er Vice-Président à les signer afin de les transmettre au Service de la Publicité Foncière. Monsieur le Président informera le comité syndical des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation reçue.	A l'unanimité

	Madame BRECHET Julia prend la parole afin de préciser que cela concernera l'élaboration de convention de servitude.							
EAU POTABLE								
2023-102	3. <u>AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u> Le Président présente ce sujet. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2023. Dans l'attente, il est nécessaire : - Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. - Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars. - Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2023 à 12 941 645.07 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2024, est donc de 3 235 411 € (25% du montant précité) affecté de la façon suivante : <table><tr><td>20 :</td><td>66 250.00 €</td></tr><tr><td>21 :</td><td>61 825.00 €</td></tr><tr><td>23 :</td><td>3 107 336.00 €</td></tr></table> La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2024. Monsieur le Président précise que c'est le fonctionnement budgétaire classique des collectivités territoriales.	20 :	66 250.00 €	21 :	61 825.00 €	23 :	3 107 336.00 €	A l'unanimité
20 :	66 250.00 €							
21 :	61 825.00 €							
23 :	3 107 336.00 €							

2023-103	4. <u>DECISION MODIFICATIVE N°2</u> Monsieur le Président rappelle que la trésorerie demande de provisionner les créances douteuses. Des crédits avaient été votés à cet effet lors du BP. Après échanges et recherches avec la trésorerie, les imputations prévues alors ne correspondent pas à la réglementation de la M49, il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 68 afin de constater ces provisions. Le régime des provisions pour créances douteuses ne se travaillent pas de la même manière que les provisions pour contentieux travaux, aussi elles se travaillent normalement en semi budgétaire et de fait ne rentre pas dans le cadre de la délibération 125/2021 du 16 décembre 2021. Mme BRECHET Julia précise que la première procédure adressée par la trésorerie a évolué et que celle-ci doit donc être modifiée, nécessitant cette régularisation d'un montant de 10 250 €.	A l'unanimité
2023-104	5. <u>CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE DU 2 MAI 2013- AVENANT N°6 -APPLICATION AU 1^{er} JANVIER 2024</u> Monsieur le Président explique que le contexte inflationniste rencontré depuis plus d'une année dans un très grand nombre d'activités a également des impacts sur le service de l'eau potable. En effet, pour réaliser la mission de service public qu'est la production et la distribution d'eau potable, l'utilisation de l'énergie constitue une part significative des coûts du service. Compte tenu de la durée du contrat, et afin de refléter l'évolution subie des coûts réels du service par le Déléataire, une formule d'indexation des tarifs est prévue à l'article 33. De même, afin de s'assurer d'une relation équilibrée, l'article 38 du contrat relatif à la révision des rémunérations et de leurs incidences, prévoit que la formule d'indexation pourra être soumise à réexamen afin de « s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels ». La situation que nous vivons actuellement a mis en lumière la non-représentativité de la formule d'indexation des tarifs, notamment sur les aspects liés à l'énergie. Dans le contexte de forte évolution des prix et	A l'unanimité

	conformément aux dispositions contractuelles, il est donc devenu nécessaire de modifier la formule d'indexation des tarifs. Monsieur le Président indique que la formule va dans les deux sens. Le prix est lié à l'inflation, qu'elle baisse où qu'elle monte.	
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
2023-105	6. <u>PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – TRANSMISSION DES INFORMATIONS NECESSAIRES AU SYNDICAT RHÔNE VENTOUX – CONVENTION AVEC SUEZ EAU FRANCE</u> Monsieur le Président donne la parole à M. AIELLO André qui présente ce sujet. Le Syndicat Rhône Ventoux a confié à SUEZ le contrat de concession du service public d'eau potable du 12 mai 2013 au 12 mai 2025. Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, a pour objectif de mettre en place un cadre harmonisé et renforcé de protection des données personnelles des personnes physiques. Dans le cadre de l'exécution du contrat de concession du service public d'eau potable dont elle est titulaire, SUEZ est amenée à collecter et à traiter les données personnelles des abonnés personnes physiques et morales visées par le RGPD en qualité de Responsable de traitement. A ce titre, et pendant toute la durée du contrat de DSP, SUEZ doit garantir la confidentialité et la sécurisation des données personnelles des usagers figurant dans le fichier clientèle. Cependant, le Syndicat Rhône Ventoux a la nécessité d'avoir accès à certaines données pour accomplir les missions d'intérêt public dont il a la charge, aux termes de différentes réglementations et législations qui lui sont applicables. Il est donc nécessaire d'établir une convention précisant les modalités de partage et de transmission de ces données et leurs finalités, conformément à la réglementation.	A l'unanimité

	Ces documents sont disponibles à la consultation.							
ASSAINISSEMENT COLLECTIF								
2023-106	7. <u>AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u> Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2023. Dans l'attente, il est nécessaire : - Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. - Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars. - Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2023 à 7 036 189.60 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023, est donc de 1 759 047 € (25% du montant précité) affecté de la façon suivante : <table><tr><td>20 :</td><td>19 846.00 €</td></tr><tr><td>21 :</td><td>24 959.00 €</td></tr><tr><td>23 :</td><td>1 714 241.00 €</td></tr></table> La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2024. Les documents ont été joints à la convocation.	20 :	19 846.00 €	21 :	24 959.00 €	23 :	1 714 241.00 €	A l'unanimité
20 :	19 846.00 €							
21 :	24 959.00 €							
23 :	1 714 241.00 €							
2023-107	8. <u>DECISION MODIFICATIVE N°2</u> Monsieur le Président indique que cette question est identique à celle évoquée à l'ordre du jour du service eau potable. Les documents ont été joints à la convocation. Il y a une régularisation d'un montant de 26 343 €.	A l'unanimité						

2023-108	9. <u>COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE - TARIFS DES REDEVANCES POUR REJET NON DOMESTIQUES (RRND) POUR LES CAVES</u> Monsieur le Président rappelle qu'en date du 27 janvier 2022, une délibération a été adoptée fixant les principes de facturation pour les rejets non domestiques. Ces conventions sont obsolètes et la vision du Syndicat a changé. Il a été constaté 3 non conformités cette année. Il explique, que 70 caves sont raccordées au système d'assainissement de Châteauneuf du Pape. Il ajoute que cela fait plus de 2 ans que des négociations sont engagées avec les caves. Leur autorisation de rejet étant arrivée à échéance, ces établissements devraient solliciter une nouvelle autorisation avec la possibilité d'opter pour des compteurs d'eau différenciés. Le syndicat essaie de les accompagner notamment avec M. TENZA Salvador mais un très grand nombre d'entre eux n'acceptent pas les nouvelles modalités de tarification. Il ne semble pas normal qu'à ce jour ce soit les usagers domestiques qui payent pour les industriels. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place ces nouvelles modalités. Celles-ci sont établies pour l'ensemble des effluents non domestiques du territoire. Concernant le territoire de Châteauneuf du Pape, de nombreux échanges sont intervenus entre les vignerons de Châteauneuf du Pape, le syndicat des vignerons de Châteauneuf du Pape, le syndicat Rhône Ventoux et Suez Eau France entre 2021 et 2023 pour mettre en place les nouvelles conditions de déversement des effluents viticoles. Les autorisations de rejet étant pour la grande majorité obsolètes, une quarantaine de caves nous ont fait une demande de nouvelle autorisation par courrier du 28 novembre 2023 par la voie de leur conseil ; En l'absence de consensus pour établir une convention de déversement tripartite entre chaque cave, le syndicat Rhône Ventoux et SUEZ Eau France, il sera nécessaire d'établir un arrêté qui, non seulement, fixera les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique mais aussi, qui autorisera ce déversement des eaux usées non domestiques. Pour ce faire, il convient de	A l'unanimité
----------	--	---------------

préciser les conditions financières de déversement et les montants des tarifs selon les modalités fixées par la délibération du 27 janvier 2022.

En complément d'information Il est ajouté qu'il n'y a pas d'obligation d'accepter les industriels sur les stations d'épuration, c'est pourquoi ces conventions sont nécessaires.

Sur le prix il y a une part sur l'exploitation et l'investissement

M. Le Président indique la formule de calcul.

- Part exploitation :

$$G = F + (Vc (R)$$

Dans laquelle :

F est la part fixe semestrielle de l'Exploitant.

Cette prime payable d'avance est du même montant que celui des abonnés domestiques du Syndicat Rhône-Ventoux, soit 20.00 € HT/semestre au 1er janvier 2022, à laquelle est appliqué le coefficient d'actualisation établi à l'article 37 du contrat de délégation du service public.

R est la part variable par m3 de l'Exploitant.

Payable à terme échu, le montant de cette part est le même que celui des usagers domestiques Syndicat Rhône-Ventoux, soit 1.1208 € HT/m3 au 1er janvier 2022, à laquelle est appliqué le coefficient d'actualisation établi à l'article 37 du contrat de délégation du service public.

Vc est l'assiette de facturation corrigée exprimée en m3, au titre des eaux usées non domestiques.

Avec :

▪ $Vc = CP (V$

Où :

- CP est le Coefficient de Pollution.
- V est le volume consommé ou rejeté, exprimé en m3, au titre des eaux usées non domestiques.

	Les coefficients applicables sont : - Un coefficient de pollution de 10 pour l'activité de vinification ; - Un coefficient de pollution de 5 pour l'activité de négoce - <u>Part Investissement</u> :	
	$I = SF + (V \times SV)$	
	Dans laquelle : SF est la part fixe annuelle de la Collectivité. Cette prime payable d'avance est du même montant que celle des abonnés domestiques du Syndicat Rhône-Ventoux, soit 29.60 € HT/an, SV est la part variable par m3 de la Collectivité. Payable à terme échu, le montant de cette part est spécifique aux eaux usées non domestiques de la commune de Châteauneuf du Pape., soit 4.523 € HT/m3. V est le volume consommé ou rejeté exprimé en m3, au titre des eaux usées non domestiques. Pour déterminer le tarif investissement, et notamment la part relative aux ouvrages, variable selon les systèmes concernés, les travaux listés ci-dessous ont été programmés : - Création ouvrage stockant amont station d'épuration : 662 064 € HT (réalisé en 2023) - Renforcement filière de traitement station d'épuration : 1 370 000 € HT (2023-2024) Monsieur le Président indique que notre arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la station d'épuration prévoit la mise à jour des autorisations avant le 31/12/2023. M. TENZA précise que tout le travail a été fait avec le syndicat et les vignerons. La particularité de ce territoire	

	est qu'ils sont 70 à travailler en même temps, tout se fait simultanément. Ils doivent assumer les répercussions de leurs activités dans le cadre de leur profession. Selon M. TENZA, les augmentations ne sont pas aussi élevées que le pensent les producteurs de vins. Monsieur le Président prend la parole et indique que la station d'épuration de Châteauneuf du Pape est prévue pour 13 000 équivalents habitants. Pendant les vendages des pics de pollution conséquents sont constatés. Les vignerons ont du mal reconnaître la pollution liée à leur activité mais les rejets sont là et prouvent la pollution. M. RASPAIL prend la parole et indique que le monde viticole se base sur l'ancien modèle, aujourd'hui la réglementation a changé. Le citoyen ne doit pas payer pour les industriels. Monsieur TENZA rappelle, que sur 70 caves, ils 44 courriers ont été reçus, il pense qu'il y a un effet de groupe. M. Terrisse demande qui sont les établissements qui refusent. Monsieur le Président précise qu'ils sont plusieurs mais que les plus grosses caves sont concernées.	
2023-109	<u>10. CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE EXECUTOIRE AU 25 OCTOBRE 2021 ET APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2022 - AVENANT N°1 -APPLICATION AU 1^{ER} JANVIER 2024</u> Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la même question qu'à l'ordre du jour du service eau potable. Les prix de base seront révisés au 1er jour de chaque semestre.	A l'unanimité
	<u>11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – TRANSMISSION DES INFORMATIONS NECESSAIRES AU SYNDICAT RHÔNE VENTOUX – CONVENTION AVEC SUEZ EAU FRANCE</u> Monsieur le Président donne la parole à M. AIELLO André qui indique que cette question a déjà été traitée en eau potable.	

	Ces documents sont disponibles à la consultation.			
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
2023-110	<u>12. AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u> M. ROUX Thierry indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2023. Dans l'attente, il est nécessaire : - Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. - Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars. - Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2023 à 1731.93 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2024, est donc de 432 € (25% du montant précité) affecté de la façon suivante : <table><tr><td>21 :</td><td>432.00 €</td></tr></table> La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2024.	21 :	432.00 €	A l'unanimité
21 :	432.00 €			
2023-111	<u>13. DECISION MODIFICATIVE N°2</u> Cette question est identique à celle évoquée à l'ordre du jour du service eau potable. Document joint.	A l'unanimité		

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 25 janvier 2024 à la salle polyvalente de Villes-sur-Auzon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Monsieur le Président invite les présents à se retrouver autour du verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance	Le Président
Patrick ROSSETI	Jérôme BOULETIN
	

